



Ville de Castelnaudary

## REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2024

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

CONVOCAION CONSEIL EN DATE DU : 01 OCTOBRE 2024

AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS EN DATE DU : 10 OCTOBRE 2024

Séance du Conseil Municipal du lundi 7 octobre 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary, légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

**Présents :** Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Préscillia GRANIER, Audrey GAIANI, Zohra KUFEL, Christian WINTERHALTER, IMEDJADJ Nadia.

Formant la majorité des membres en exercice

**Procurations :**

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES,  
Régine SURRE donne pouvoir à Jacqueline RATABOUIL,  
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Evelyne GUILHEM,  
Agnès SOULIER donne pouvoir à François DEMANGEOT,  
Bruno PERLES donne pouvoir à Philippe GREFFIER,  
Delphine SANTINI donne pouvoir à Hélène GIRAL.

**Absents excusés :** Karole CAFFIER, Thierry ROSSICH, Gérard MONDRAGON, Adrien ROUZAUD,

**Secrétaire :** Audrey GAIANI

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. Il énonce les procurations aux élus.

Monsieur le Maire fait part de l'état civil :

DECES :

- M. Philippe VIELMAS, époux de Mme Sylvie VIELMAS, Service Education Jeunesse,
- Mme Monique BALON, tante d'Etienne BALON, Service des Sports,
- Mme Monique LEVEL, grand-mère de Mme Anna LESCENE, Service Education Jeunesse,
- Mme Jacqueline GASPARET, grand-mère de Catherine BARDELLE, Service Education Jeunesse,
- M. Augustin JOVER, grand-père de Mme Johanna JOVER, Service Education Jeunesse,
- M. Justin NICOLAS, oncle de M. Ludovic BEAUTES, Direction des Services Techniques.

Monsieur le Maire fait part des courriers de remerciements :

- L'association Afdaim Adapei 11 remercie la municipalité pour l'octroi d'une subvention annuelle qui leur permettra de poursuivre leurs actions envers les personnes en situation de handicap et leurs aidants ;
- L'association Toulouse Pierre Paul Riquet remercie la ville pour l'accueil « très sympathique et encourageant » lors de la 41<sup>ème</sup> édition du Rallye et 3<sup>ème</sup> Enduro du Canal du Midi au cours desquels ont participé 2 équipages « Handi-valides » ;
- La Chaurienne Gymnastique remercie la municipalité pour l'octroi d'une subvention et pour la mise à disposition du complexe sportif le Millénaire lors de leur fête annuelle ;
- L'association « Union Musicale des Sans Souci » remercie la municipalité pour la subvention allouée, leur permettant d'employer un chef d'orchestre, d'acheter des partitions et d'entretenir les instruments de musique ;
- L'association Cohe'son remercie la ville pour la mise à disposition du square André Corre pour l'édition du Lightning FEST ainsi que les Services techniques pour le montage de la scène.
- L'association F.N.A.C.A remercie la municipalité pour l'octroi d'une subvention qui leur permettra d'organiser des actions sociales au sein du Comité de Castelnaudary ;
- L'association des anciens combattants et victime de guerre remercie la municipalité pour la subvention qui leur a été allouée et qui leur permettra de renouveler leur drapeau ;
- L'association Générations Mouvement remercie la ville pour le versement d'une subvention qui leur servira à la réalisation de projets en faveur de leurs adhérents ;
- L'unité locale Croix Rouge remercie la ville pour l'octroi d'une subvention leur permettant d'améliorer les colis alimentaires ;
- Le réseau ACTEUR CANAL DU MIDI remercie la ville pour la journée du 14/09 autour du Canal et informe d'une conférence, dans le cadre des journées du patrimoine, sur la construction et la première mise en exploitation commerciale du Canal du Midi ;
- Le Centre Lauragais d'Etudes Scientifiques fait part d'un message de M. Jean NOUBEL, indiquant qu'il se réjouit de l'aménagement en lieux de loisirs à disposition de la population de la ferme de Donadéry où il a passé son enfance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions/observations sur le rendu-compte des décisions. **Pas de remarque de l'assemblée.**

Monsieur le Maire désigne la secrétaire de séance : Madame Audrey GAIANI. **Adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire fait approuver le PV de la séance dernière. **Adopté à l'unanimité.**

**Question N° 2024-213**

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE AU  
DECES D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Jacqueline RATABOUIL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2021-85 en date du 12 avril 2021, portant création de six commissions municipales permanentes et désignation de leurs membres.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du décès de Monsieur Pierre BARBAUD, conseiller municipal, survenu le 14 août 2024, et donc de la nécessité de procéder à son remplacement dans les différentes instances municipales.

Ainsi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir faire acte de candidature, pour la commission municipale « **Finances, Administration générale, Développement économique, Emploi, Formation, Sport, Technologies de l'information et de la communication, Démocratie locale, Coopérations intercommunales** » :

- \*\*\*\*\*

De même, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir faire acte de candidature, pour la commission municipale « **Culture, Patrimoine, Vie associative, Animations, Coopérations internationales** » :

- \*\*\*\*\*

Il est proposé à l'assemblée de désigner par vote à main levée les membres ci-dessus.

En conséquence, les commissions municipales recomposées sont les suivantes :

Commission municipale permanente « **Finances, Administration générale, Développement économique, Emploi, Formation, Sport, Technologies de l'information et de la communication, Démocratie locale, Coopérations intercommunales** » :

Monsieur le Maire, Président :

- 1 M. Philippe GREFFIER
- 2 Mme Nadia IMEDJAD en remplacement de M. Pierre BARBAUD
- 3 M. Denis BOUILLEUX
- 4 M. Javier DE LA CASA
- 5 M. Philippe GUIRAUD
- 6 M. Bruno PERLES
- 7 Mme Delphine SANTINI
- 8 Mme Agnès SOULIER
- 9 Mme Régine SURRE
- 10 M. Gérard MONDRAGON
- 11 M. Thierry ROSSICH

Commission municipale permanente « **Culture, Patrimoine, Vie associative, Animations, Coopérations internationales** »

Monsieur le Maire, Président :

- 1 Mme Hélène GIRAL
- 2 Mme Nadia IMEDJAD en remplacement de M. Pierre BARBAUD
- 3 Mme Chantal BARTHES
- 4 Mme Sabine CHABERT
- 5 Mme Audrey GAIANI
- 6 Mme Prèscillia GRANIER
- 7 M. Bernard GRIMAUD
- 8 Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES
- 9 M. Adrien ROUZAUD
- 10 Mme Zohra KUFEL
- 11 M. Thierry ROSSICH

Commission municipale permanente « **Aménagement du territoire communal, Habitat, Travaux, Enseignement supérieur** »

Monsieur le Maire, Président

- 1 M. François DEMANGEOT
- 2 M. Javier DE LA CASA
- 3 Mme Hélène GIRAL
- 4 M. Philippe GUIRAUD
- 5 M. Bruno PERLES
- 6 M. Michel RATABOUIL
- 7 Mme Agnès SOULIER
- 8 Mme Régine SURRE
- 9 M. Jean-François VERONIN-MASSET
- 10 Mme Karole CAFFIER
- 11 M. Christian WINTERHALTER

Commission municipale permanente « **Education, Enfance, Jeunesse, Devoir de mémoire** »

Monsieur le Maire, Président

- 1 M. Bernard GRIMAUD
- 2 M. Nicolas ASENSIO-VERGNES
- 3 Mme Chantal BARTHES
- 4 Mme Brigitte BATIGNE
- 5 Mme Marie-Claude BOURREL
- 6 Mme Evelyne GUILHEM
- 7 Mme Audrey GAIANI
- 8 Mme Prèscillia GRANIER
- 9 M. Giovanni ZAMAI
- 10 M. Gérard MONDRAGON
- 11 M. Thierry ROSSICH

Commission municipale permanente « **Action sociale, Santé, Personnes âgées, Handicap** »

Monsieur le Maire, Président

- 1 Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES
- 2 Mme Jacqueline RATABOUIL

- 3 Mme Brigitte BATIGNE
- 4 Mme Marie-Claude BOURREL
- 5 Mme Sabine CHABERT
- 6 Mme Elisabeth ESCAFRE
- 7 M. Philippe GREFFIER
- 8 M. Adrien ROUZAUD
- 9 M. Jean-François VERONIN-MASSET
- 10 Mme Zohra KUFEL
- 11 M. Christian WINTERHALTER

Commission municipale permanente « **Développement durable, Environnement, Agriculture** »

Monsieur le Maire, Président

- 1 Mme Evelyne GUILHEM
- 2 M. Nicolas ASENSIO-VERGNES
- 3 M. Denis BOUILLEUX
- 4 M. François DEMANGEOT
- 5 Mme Elisabeth ESCAFRE
- 6 Mme Jacqueline RATABOUIL
- 7 M. Michel RATABOUIL
- 8 Mme Delphine SANTINI
- 9 M. Giovanni ZAMAI
- 10 Mme Karole CAFFIER
- 11 M. Christian WINTERHALTER

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### **Question N° 2024-214**

<p align="center"><b>DESIGNATION D'UN NOUVEAU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS EN RAISON DU DECES D'UN CONSEILLER MUNICIPAL</b></p>
--

Jacqueline RATABOUIL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le décret du 29 juillet 2022, pris pour l'application de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels.

La loi Matras, en son article 13, oblige les communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au Maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, à désigner un correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire et dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Pierre BARBAUD, Conseiller Municipal, avait été désigné correspondant incendie et secours en date du 22 septembre 2022 par délibération n°2022-192.

En raison de son décès, en date du 14 août 2024, il convient de désigner un nouveau correspondant incendie et secours.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Monsieur Javier DE LA CASA, Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire communiquera le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### Question N°2024-215

### CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES LOGICIELS DE GESTION DES ASSEMBLEES DELIBERANTES

Denis BOUILLEUX

Dans un objectif de rationalisation budgétaire et de mutualisation, Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois s'est dotée de logiciels permettant de gérer les assemblées délibérantes et qu'elle partage ces derniers avec le CIAS et la Ville de Castelnaudary.

Les biens partagés permettant la gestion des assemblées délibérantes mis à disposition par la Communauté de Communes au CIAS et à la Ville concernent les logiciels ci-après :

- BL Actes-Office,
- BL Cabinet numérique,
- BLES – Contrôle de légalité-Actes.

A cette fin, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention entre la Communauté de Communes, le CIAS, la Ville de Castelnaudary déterminant les conditions de la mise à disposition des biens partagés a été signée et que cette dernière arrive à échéance, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de signer une nouvelle convention.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- **L'AUTORISER** à signer la convention avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et le CIAS déterminant les conditions de la mise à disposition des biens partagés relative à la gestion des logiciels de gestion des assemblées délibérantes.

- **L'AUTORISER** à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N°2024-216**

**ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES SUITE AU TRANSFERT DE CHARGES LIE A L'INTEGRATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE SITUE A SAINT MARTIN LALANDE A LA CCCLA**

Jacqueline RATABOUIL

Vu la délibération n°2024-092 en date du 26 juin 2024 du conseil communautaire portant approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite au transfert de charges lié à l'intégration de l'accueil de loisirs extrascolaire situé à SAINT MARTIN LALANDE à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ledit rapport doit être adopté, dans les 3 mois suivant sa transmission (soit avant le 9 octobre 2024 concernant Castelnaudary), par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux, ou bien les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux,

Etant précisé que ce rapport informe également de la finalisation des transferts de bien dans le cadre du transfert de la compétence « Ado/ PS Jeunes » entre la Ville de Castelnaudary et la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois,

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite au transfert de charges lié à l'intégration de l'accueil de loisirs extrascolaire situé à SAINT MARTIN LALANDE à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N° 2024-217**

**DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET VILLE**

Philippe GREFFIER

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver les virements de crédits proposés ci-dessous.

BUDGET AVANT DM2				36 617 655			
INVESTISSEMENT							
chap	art	Libelles	Montants	chap	art	Libelles	Montants
9003	2188	Pojet FIP P. Estieu	23 300	9003	1321	subvention FIP P Estieu 2024	23 300
			23 300				23 300
FONCTIONNEMENT							
chap	art	Libelles	Montants	chap	art	Libelles	Montants
68	6817	Dot dep actif circulant	-228 306	731	73111	Impots directs locaux	-74 518
				74	74833	Etat compt exo taxes Foncières	-153 788
65	65748	subvention (comité org fête cassoulet)	24 912	731	73154	Droits de places (fête cassoulet)	24 912
Total DM2			-203 394	Total DM2			-203 394
BUDGET APRES DM2				36 437 561			

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

### Question N° 2024-218

#### SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A ASSOCIATIONS

Sabine CHABERT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle aux associations :

- « UFAC – Anciens combattants victimes de guerres » (achat drapeaux) pour un montant de 500 €
- « LET'S DANCE » (complément de subvention 2024) pour un montant de 500 €
- « Badminton Club de Castelnaudary » (Championnat d'Europe de Badminton Vétérans) pour un montant de 200 €
- « Comité d'organisation de la Fête du cassoulet » (Reversement Droits de place) pour un montant de 24 912 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le versement de subventions exceptionnelles détaillées ci-dessus,

Il est précisé que ces subventions seront prélevées au budget Ville 2024 sur l'article 65748.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Mme Hélène GIRAL et Mme Sabine CHABERT sont sorties de la salle pour le vote de la subvention au Comité d'Organisation de la Fête du Cassoulet.



### Question N° 2024-219

#### MANDAT SPECIAL : DEPLACEMENT A MARRADI (ITALIE)

Philippe GREFFIER

La Ville de Castelnaudary est jumelée avec la commune de Marradi (Italie) depuis 1991.

Dans le cadre de la vie de ce jumelage, des échanges entre les communes sont régulièrement organisés et ce, notamment pour les manifestations importantes (fête du cassoulet à Castelnaudary / fête de la châtaigne à Marradi).

Ces échanges se matérialisant notamment par des visites de délégations d'élus des 2 communes.

Après qu'une délégation d'élus de Marradi soit venue honorer de sa présence l'édition 2024 de la Fête du Cassoulet, une délégation chaurienne est conviée à Marradi à l'occasion de la Fête de la Châtaigne.

Le déplacement aura lieu du 18 au 22 octobre 2024 et participeront, outre Monsieur le Maire :

- Mme Nicole CATHALA,
- Mme Hélène GIRAL,
- M. Philippe GUIRAUD,
- Mme Sabine CHABERT.

Compte tenu de ces éléments, et au regard de l'intérêt manifeste du déplacement pour la Ville de Castelnaudary, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- de mandater les élus précités à effet de participer à une rencontre avec les élus de Marradi (Fête de la Châtaigne) dans la cadre du jumelage entre la Ville de Marradi et la Ville de Castelnaudary,
- de prendre en charge les frais de restauration occasionnés par ce déplacement ainsi que les frais liés à la location d'un véhicule en Italie.

Le déplacement France / Italie et les frais d'hébergement ne sont pas pris en charge.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Les élus concernés n'ont pas pris part au vote.

### Question N°2024-220

#### CONTRAT DE CONCESSION DE GESTION, D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DU PARC DE MOBILIER URBAIN - CHOIX DU DELEGATAIRE

Audrey GAIANI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'après qu'un avis favorable ait été émis par la Commission Communale de Délégation des Services Publics Locaux en date du 12 mars 2024 puis par le Comité Social Territorial en date du 13 mars 2024, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°75 en date du 14 mars 2024, le principe du recours à une concession de service public concernant la gestion, l'exploitation ; et la maintenance du parc de mobilier urbain.

Le 2 mai 2024, un avis de concession a été lancé.

Monsieur le Maire indique que, suite à cette procédure, cinq offres ont été reçues dans les délais, c'est-à-dire avant le 14 juin 2024 à 12h.

Le 19 juin 2024, la Commission de Délégation de Service Public a ouvert, enregistré les offres, et a agréé les 5 candidats qui avaient soumissionné.

Des demandes de précisions ont été formulées et une négociation libre a été engagée par Monsieur le Maire et les services compétents.

Les questions et la négociation portaient plus particulièrement sur les points suivants :

- fourniture d'un compte d'exploitation prévisionnel sur 3 durées de contrat possibles : 10 / 12 et 15 ans et détails techniques sur les offres,
- possibilité de revoir le montant de la redevance à verser à la Ville.

Le 20 septembre 2024, un rapport de présentation, établi conformément à l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux, soit plus de 15 jours avant la date de réunion du Conseil Municipal.

Il est rappelé que les missions et prestations à assurer par le délégataire consistent en la gestion, l'exploitation et la maintenance du parc de mobilier urbain de la Ville.

Cela comprend ainsi le renouvellement, la mise à disposition, l'installation avec la fourniture de matériels neufs, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de 20 mobiliers urbains 2m<sup>2</sup>, 11 abris bus et un maximum de 3 supports numériques.

La rémunération du délégataire sera assurée par une partie des résultats d'exploitation issus de l'exploitation commerciale du parc de mobilier urbain communal.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le contrat de concession de service public dont les caractéristiques sont exposées ci-dessus, d'approuver le choix de la société **ATTRIA** dont le siège est situé à L'UNION (31400) comme concessionnaire, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public pour une durée de 15 ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément au rapport transmis aux conseillers municipaux dans le cadre de l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de retenir la société **ATTRIA** dont le siège est situé à L'UNION (31400).

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** le contrat de concession telle que décrite ci-dessus,
- **DE DECIDER**, au vu des documents qui lui ont été communiqués, de désigner **ATTRIA** comme concessionnaire de service public,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public, avec la société **ATTRIA**, pour une durée de 15 ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

## Question N°2024-221

### RAPPORT TRIENNAL D'ARTIFICIALISATION DES SOLS (ZERO ARTIFICIALISATION NETTE – ZAN)

Philippe GREFFIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 a fixé l'objectif national d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduire de moitié la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Il rappelle également les trois décrets du 27 novembre 2023 portant sur l'évaluation et le suivi de l'artificialisation (2023-1096), territorialisation des objectifs (2023-1097) et la définition de la friche dans le code de l'urbanisme (2023-1098), le décret 2023-1408 du 29 décembre 2023 et arrêté du même jour portant sur la prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace ainsi que la circulaire ministérielle du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre du ZAN.

Le ZAN dessine pour les collectivités une action en trois temps.

D'abord, il convient de diviser par deux le rythme d'artificialisation entre 2021 à 2031 : alors que la France a consommé environ 240 000 hectares de terres agricoles, naturelles et forestières pour l'urbanisation entre 2011 et 2021, la loi vise la consommation de 120 000 hectares maximum entre 2021 et 2031.

Puis, définir de nouveaux objectifs de réduction pour la seconde période (2031-2041)

Enfin, une dernière tranche d'objectifs sera déterminée pour la période 2041-2050 pour permettre d'arriver au « zéro artificialisation nette » en 2050.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience).

A partir de 2031, cette trajectoire sera mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme).

Le bilan de consommation d'ENAF (2021-2031) et l'artificialisation nette des sols (à partir de 2031) s'effectueront à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Dans le cadre de cet objectif de sobriété foncière et comme le prévoit l'article L-2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la commune doit procéder et adopter au Conseil municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi.

Après débat, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le rapport triennal de bilan du ZAN sur la période 2021-2023 tel que présenté à la présente délibération, suite au débat au sein du Conseil Municipal.
- **DE PRECISER** que la présente délibération ainsi que le rapport seront publiés et transmis dans les 15 jours aux préfets de Région et du Département, à la Présidente de Région, au Président du PETR ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

### Question N°2024-222

#### OPERATION "COEUR DE VILLE" N°2024-08-PROLONGATION DE L'AIDE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE EN CŒUR DE VILLE - MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES A L'IMPLANTATION COMMERCIALE

Philippe GUIRAUD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place d'un soutien financier afin d'encourager l'implantation de nouveaux commerces depuis 2019 en cœur de Ville, en octroyant des aides aux loyers pendant 12 mois, pour l'installation et la reprise de commerces ou d'artisans de proximité et plus largement à la réouverture d'un local commercial en cœur de Ville (rue Gambetta, Place de Verdun et Rue du 11 novembre).

Les modalités d'attribution de cette aide sont définies à ce jour, dans le règlement d'aide à l'implantation commerciale approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2023-75 du 28 mars 2023.

Compte tenu du contexte économique difficile, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de porter l'aide au loyer à 18 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification du règlement d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le règlement annexé à la présente.
- **DE PRECISER** la prolongation de la durée de l'aide de 6 mois pour les bénéficiaires de l'aide en cours : RACE RC Modélisme – M. DERAND (34 Place de Verdun), TROIS SUR TROIS – Mme CURUTCHET (19 Place de Verdun), LINAF' Esthetic – Mme FONT (3 Rue Gambetta), Boucherie halal de Castelnaudary – M. CHARRADI EL AYACHI (20 Place de Verdun)

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

### Question N°2024-223

#### OPERATION "CŒUR DE VILLE" N°2024-09 – AIDE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE AU PROFIT DE MONSIEUR DANTAN « LA LIBRAIRIE BOUCHERIE »

Philippe GUIRAUD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place d'une aide à l'implantation commerciale qui a pour vocation d'encourager l'installation et la reprise des commerces en cœur de ville (secteur rue Gambetta, Place de Verdun et rue du 11 novembre).

Les modalités d'attribution de cette aide ont été définies sur la base de critères établis dans le règlement d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale (aide aux loyers).

A ce jour, ce sont 21 commerces qui ont bénéficié de cette aide depuis le début de l'opération, soit un montant global de 45 916.00 Euros (montant arrêté au 31 août 2024).

Monsieur le Maire indique que le comité de sélection s'est réuni les 16 septembre 2024 et le 25 septembre 2024 pour examiner la demande d'aide déposée par Monsieur DANTAN David, représentant la société « Librairie La Boucherie », pour la création d'un commerce dans des locaux situés au « 42 Place de Verdun ». Le montant du loyer mensuel s'élève à 500 Euros hors charges.

Le dossier de demande d'aide examiné répondant aux critères d'attribution définis, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une aide mensuelle de 250.00 Euros au profit de Monsieur DANTAN David, représentant la société « La Librairie Boucherie », à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, pendant 18 mois.

Il est précisé que ces dépenses seront inscrites au budget de la commune, article 65742.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### Question N°2024-224

### PROGRAMME D'INTERET GENERAL DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE DE L'AUDE

Javier DE LA CASA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département de l'Aude, l'Etat et l'ANAH ont mis en place un Programme d'Intérêt Général de lutte contre la précarité énergétique sur le territoire du département de l'Aude, à l'exception des périmètres couverts par un dispositif opérationnel d'amélioration de l'habitat privé (OPAH).

Il rappelle que par délibération du 11 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'aides destinées à l'ensemble des propriétaires privés de logement, sur l'ensemble du territoire communal, sans condition de ressources et ayant obtenu le règlement d'une aide publique (y compris CEE) pour des travaux d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables réalisés du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2024.

Vu l'avenant n°4 présenté en Commission permanente du Conseil Départemental de l'Aude, le 28 juin 2024,

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la signature de l'avenant n°4 au Programme d'Intérêt Général de lutte contre la précarité énergétique sur le territoire du département de l'Aude 2022-2024, pour y intégrer la participation de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant au Programme d'Intérêt Général de lutte contre la précarité énergétique sur le territoire du département de l'Aude 2022-2024, pour y intégrer la participation de la Commune.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

## Question N°2024-225

### PORTAGE FONCIER « NARCISSOU » – RACHAT ANTICIPE DES PARCELLES A L'EPF OCCITANIE

François DEMANGEOT

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a confié à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF), une mission d'acquisition foncière sur le périmètre du secteur de « Narcissou », par convention opérationnelle signée le 18 décembre 2017, pour une durée de 8 ans à compter du 22 décembre 2017, soit jusqu'au 21 décembre 2025.

Dans le cadre de cette convention, l'EPF Occitanie a acquis un ensemble de parcelles d'une surface totale de 78 289 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre sous les références suivantes :

- Section YW n° 183 d'une contenance de 49 765 m<sup>2</sup>
- Section YW n° 60 d'une contenance de 181 m<sup>2</sup>
- Section YW n° 195 d'une contenance de 1 044 m<sup>2</sup>
- Section YW n° 196 d'une contenance de 1 565 m<sup>2</sup>
- Section YW n° 197 d'une contenance de 1 280 m<sup>2</sup>
- Section YW n° 198 d'une contenance de 44 m<sup>2</sup>
- Section YW n° 199 d'une contenance de 1 559 m<sup>2</sup>
- Section YW n° 200 d'une contenance de 41 m<sup>2</sup>
- Section AS n° 100 d'une contenance de 19 956 m<sup>2</sup>
- Section AS n° 101 d'une contenance de 447 m<sup>2</sup>
- Section AS n° 102 d'une contenance de 474 m<sup>2</sup>
- Section AT n° 88 d'une contenance de 1 933 m<sup>2</sup>

Il précise que la dépense sur cette opération est estimée suivant décompte de l'EPF arrêté au 24 juillet 2024, à 402 843.87 Euros TTC.

Par avenant n° 1 du 9 novembre 2022, il a été convenu la mise en place d'un dispositif de paiement anticipé afin que la Commune puisse facilement honorer sa garantie de rachat opérationnelle. Deux acomptes de 300 000.00 Euros et 30 000.00 Euros ont été réglés sur les exercices budgétaires des années 2022 et 2023.

Le bilan de l'opération fait donc apparaître un solde restant à la charge de la commune d'un montant prévisionnel de 72 843.87 Euros TTC (montant à réajuster en fonction des charges à la date de signature de l'acte).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le rachat anticipé des parcelles énumérées ci-dessus, matérialisées sur le plan annexé à la présente.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique devant notaire régularisant le rachat anticipé, au prix de revient déterminé par l'EPF Occitanie, estimé au 24 juillet 2024 à 402 843.87 Euros TTC, auquel seront soustraits les acomptes déjà versés par la Commune d'un montant total de 330 000.00 Euros. Les honoraires du notaire seront à la charge de la Commune.

Il est précisé que la dépense sera inscrite sur l'exercice budgétaire 2024, opération 9006.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

## Question N°2024-226

### OPERATION « CŒUR DE VILLE » N°2024-10 – CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE CENTRE ANCIEN – EPF OCCITANIE / COMMUNE

François DEMANGEOT

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a saisi l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) pour bénéficier d'un accompagnement dans le cadre de la revitalisation de son centre ancien.

Pour mener à bien cette démarche, une convention d'anticipation foncière a été signée le 20 novembre 2018, complétée par avenant du 4 octobre 2019 et par convention opérationnelle du 13 novembre 2023, sur le périmètre de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH RU. Celle-ci a permis l'acquisition de plusieurs biens sur le secteur « rue des remparts » et « rue de l'Hôpital » en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement de qualité.

A ce jour, la Commune a identifié sur son centre ancien des biens en très mauvais état situés hors du périmètre d'intervention de l'EPF.

Une procédure de mise en sécurité d'urgence a notamment été mise en place sur un immeuble 14 et 14 bis rue du collège (parcelles AH 674 et 1127) appartenant à une succession vacante gérée par le service du domaine, ne détenant à ce jour aucun actif pour sécuriser le bien immobilier.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a dû procéder à des travaux d'urgence (travaux de démolition partielle des éléments menaçant de s'effondrer et stabilisation du bâtiment, ainsi que l'étalement, notamment des avoisinants).

A ce jour, aucun investisseur privé n'est intéressé par le bien en raison de son état qui entraîne des travaux lourds de restructuration. L'opération de recyclage de cet immeuble très dégradé, et vacant depuis plusieurs années, est complexe et implique des coûts importants. La commune a donc pris l'attache d'un bailleur social afin de réaliser une opération sur les parcelles de la succession vacante et sur l'immeuble mitoyen.

Dans ce contexte et dans un souci de cohérence d'action de confortement et de sécurisation des aménagements du centre ancien, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a pris l'attache de l'EPF Occitanie pour élargir le périmètre d'intervention en y intégrant les parcelles de cette succession vacante.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le nouveau périmètre d'intervention de l'EPF Occitanie, matérialisé sur le plan annexé à la présente.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention pré-opérationnelle à intervenir avec l'EPF Occitanie, pour une durée de 8 ans, et un engagement financier de 800 000 Euros.

Il est précisé que les services de l'Etat seront également sollicités afin de mobiliser des aides dans le cadre de la recherche de financement.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

### Question N° 2024-227

#### CESSION DES PARCELLES AT N° 175 ET YW N° 216 AU PROFIT DE LA SARL GUY SPANGHERO PROMOTION

Philippe GREFFIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SARL GUY SPANGHERO PROMOTION s'est portée acquéreur des parcelles cadastrées section AT n° 175 et YW n° 216 situées « chemin d'En Tourre » dans le cadre de l'aménagement d'un projet de lotissement sur les parcelles mitoyennes.

Il précise que l'emprise concernée, d'une contenance de 861 m<sup>2</sup>, constitue un chemin de terre sans utilité particulière pour la Commune, reliant le chemin d'en Tourre à la rue Alfred Sauvy.

Ces parcelles cadastrées relevant du domaine privé de la Commune ont été estimées par le service France Domaine, à 1 Euro le m<sup>2</sup>, suivant avis N° 2024-11076-61443 du 17 septembre 2024.

Monsieur le Maire sollicite donc du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la vente des parcelles énumérées ci-dessus, au profit de la SARL GUY SPANGHERO PROMOTION, au prix de 861.00 Euros net.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la vente des parcelles cadastrées section AT n° 175 et YW n° 216 situées « chemin d'En Tourre », telles que matérialisées sur le plan annexé à la présente, au prix de 861.00 Euros.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente devant notaire, dès que la SARL GUY SPANGHERO PROMOTION aura acquis les parcelles constituant le futur lotissement.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

### Question N°2024-228

#### ZAC LES VALLONS DU GRIFFOUL – APPORT EN NATURE ACCORDE A LA SEM THEMELIA

Philippe GREFFIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention publique d'aménagement (CPA) du 18 juillet 2005 complétée par ses différents avenants, confiant à la SEM 81 devenue THEMELIA, l'aménagement de la ZAC « Les Vallons du Griffoul », jusqu'au 28 juillet 2024.

Par délibération du 11 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) ainsi que l'avenant de la CPA prolongeant la durée de celle-ci jusqu'au 28 juillet 2030.



Afin de mener à bien cette opération jusqu'à la fin de la CPA, il est stipulé dans le CRAC approuvé, la rétrocession sous la forme d'un apport en nature, de plusieurs terrains d'une surface totale de 31 531 m<sup>2</sup> maîtrisés par la Commune, au profit de la SEM THEMELIA pour un montant de 458 124 Euros net, soit la valeur du foncier acquis par la Ville auprès de l'EPF Occitanie.

Les parcelles apportées en nature à l'opération de la ZAC Les Vallons du Griffoul sont énumérées dans le tableau suivant :

Cadastre	Surface	Prix d'acquisition
<b>Phase 1</b>		
AP 407	328m <sup>2</sup>	2 236,60 €
<b>phase 1</b>	<b>328 m<sup>2</sup></b>	<b>2 236,60 €</b>
<b>Phase 2</b>		
BA 33 (903 m <sup>2</sup> nouvellement cadastrée BA 357 et 358 : 902 m <sup>2</sup> ) et 34 (1394 m <sup>2</sup> )	2 297m <sup>2</sup>	15 852,73 €
<b>phase 2</b>	<b>2 297 m<sup>2</sup></b>	<b>15 852,73 €</b>
<b>Phase 3</b>		
BA 48	2 562m <sup>2</sup>	96 800,00 €
BB7	3 807m <sup>2</sup>	25 966,00 €
BB8	1 113m <sup>2</sup>	7 702,00 €
BB1 et BB3	3 167m <sup>2</sup>	22 351,00 €
BA 35, BA 36, BA 37 et BA 47	17 257m <sup>2</sup>	287 216,00 €
<b>phase 3</b>	<b>27 906 m<sup>2</sup></b>	<b>440 035,00 €</b>
<b>Total Phases 1, 2 et 3</b>	<b>30 531 m<sup>2</sup></b>	<b>458 124,00 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de régularisation par devant notaire, à intervenir entre la Ville et la SEM THEMELIA.

Il est précisé que les honoraires du notaire seront à la charge de la SEM THEMELIA.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### Question N°2024-229

<b>CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – AIRE DE STATIONNEMENT « RUE MICHELET »</b>
--

Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a acquis une unité foncière cadastrée section AC n° 1056, d'une superficie de 120 m<sup>2</sup>, située « rue Michelet », devant la résidence « René Peyrouzère », à la société Habitat Audois afin de réaliser une aire de stationnement.

Au regard de l'article L.2111-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

A ce titre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter la parcelle telle qu'elle est matérialisée sur le plan annexé à la présente dans le domaine public communal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le classement dans le domaine public de la parcelle à usage de stationnements, cadastrée section AC n° 1056, située « rue Edmond Michelet ».
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Centre des Impôts Fonciers pour modification cadastrale et exonération de la taxe foncière non bâtie.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### Question N°2024-230

### SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA SOCIETE ENEDIS – PARCELLES SECTION AC N° 176 ET AO N° 13 « AVENUE GEORGES POMPIDOU »

Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de servitude émanant de la Société ENEDIS, pour le passage de deux canalisations souterraines et la pose de coffrets électriques sur des parcelles communales situées « Avenue Georges Pompidou », dans le cadre du raccordement du relais de radiotéléphonie SFR au réseau électrique de distribution publique.

La Société ENEDIS propose la signature d'une convention dont l'objet est de fixer les modalités techniques et juridiques de cette servitude de passage.

Pour l'essentiel, la Commune reconnaît à la Société ENEDIS, pour toute la durée de l'exploitation de l'ouvrage, une servitude à demeure dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 53 mètres, pour l'implantation de deux canalisations souterraines Basse Tension et ses accessoires, sur les parcelles cadastrées section AC n° 176 et AO n° 13. La servitude est consentie à titre gratuit.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les conditions de cette servitude de passage au profit de la société ENEDIS sur les parcelles cadastrées section AC n° 176 et AO n° 13 situées « avenue Georges Pompidou », telle que matérialisée sur le plan annexé à la présente.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude

Il est précisé que :

- la société ENEDIS est chargée, à ses frais, de la publication de cette convention

- la Commune portera la convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquerront des droits sur les parcelles traversées par cet ouvrage.
- en cas de déplacement de la canalisation, le coût sera à la charge de la société ENEDIS.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### Question N°2024-231

### SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA SOCIETE GRDF – PARCELLES SECTION AK N° 356, 357 ET 360 « RUE DES ACACIAS »

Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de servitude émanant de la Société GRDF, pour le passage d'une canalisation destinée à la distribution du gaz « rue des Acacias » dans le cadre de l'alimentation d'une armoire de soutirage à destination de la sécurisation des réseaux gaz en acier (protection cathodique).

La Société GRDF propose la signature d'une convention dont l'objet est de fixer les modalités techniques et juridiques de cette servitude de passage.

Pour l'essentiel, la Commune reconnaît à la Société GRDF, pour toute la durée de l'exploitation de l'ouvrage, une servitude à demeure dans une bande de 4 mètres de large sur une longueur totale d'environ 90 mètres sur les parcelles cadastrées section AK n° 356, 357 et 360, pour l'implantation d'une canalisation destinée à la distribution du gaz et ses accessoires, et autorise la pose d'une armoire de soutirage sur le domaine public. La servitude est consentie à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les conditions de cette servitude de passage au profit de la société GRDF sur les parcelles cadastrées section AK n° 356, 357 et 360 situées « rue des Acacias », telle que matérialisée sur le plan annexé à la présente ;
- **D'AUTORISER** la pose d'une armoire de soutirage à destination de la sécurisation des réseaux gaz en acier (protection cathodique) sur le domaine public.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude.

Il est précisé que :

- la société GRDF est chargée, à ses frais, de la publication de cette convention.
- la Commune portera la convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquerront des droits sur les parcelles traversées par cet ouvrage.
- en cas de déplacement de la canalisation, le coût sera à la charge de la société GRDF.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

## Question N°2024-232

### OPERATION "CŒUR DE VILLE" N°2024-11 – ATTRIBUTION SUBVENTION OPAH-RU « PROPRIETAIRE BAILLEUR »

François DEMANGEOT

Monsieur le Maire rappelle que la SCI LA CYBELLE, représentée par Monsieur THOMAS Eric, a déposé, dans le cadre de la précédente Opération Programmée de d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) achevée le 30 novembre 2017, un dossier de demande de subvention en date du 25 octobre 2017, pour la réhabilitation d'un immeuble très dégradé situé « Quai de la Cybelle », cadastré section AL n° 643.

Une prorogation de délai pour l'achèvement des travaux a été octroyée par l'ANAH.

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'un conventionnement de 5 logements à loyer social dont une mise à disposition dans le dispositif d'intermédiation locative pour les logements du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étage.

La dépense totale subventionnable par l'ANAH a été estimée à **352 421.04 Euros** dont 331 409.67 Euros de travaux et 21 011.37 Euros d'honoraires. Le montant de la subvention totale prévisionnelle (subvention travaux, honoraires et primes) est réservé à hauteur de :

- **132 847.00 Euros pour l'ANAH** soit 35 % de la dépense (travaux + honoraires), majorés de **9 500.00 Euros** de primes dont 7 500.00 Euros « habiter mieux » et 2 000.00 Euros « intermédiaire locative »
- **39 242.00 Euros pour la Ville** soit 10 % de la dépense (travaux + honoraires), majorés de **4 000.00 Euros** correspondant à la prime « sortie de vacance »

Il indique qu'un premier acompte de 25% du montant total de la subvention (dépenses travaux, honoraires et primes) a été versé au propriétaire, soit **33 212.00 Euros** par l'ANAH et **9 811.00 Euros** par la Commune, suite à la réalisation d'une partie des travaux d'un montant de 106 317.82 Euros.

Un deuxième acompte de 30% du montant total de la subvention (dépenses travaux, honoraires et primes) a été versé au propriétaire, soit **39 854.00 Euros** par l'ANAH et **11 773.00 Euros** par la Commune, suite à la réalisation des travaux supplémentaires d'un montant de 154 092.65 Euros.

Les travaux étant achevés, l'ANAH, en charge du contrôle des travaux, a réglé le solde de la subvention suite à une visite sur site et à la présentation des factures acquittées, soit **59 781.00 Euros**.

L'aide étant conditionnée au paiement de l'ANAH, il convient de régler le solde de la subvention au propriétaire concerné, d'un montant de **17 658.00 Euros** conformément au tableau de demande de paiement présenté en annexe.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder au versement du solde de la subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER**, au vu du dossier de demande de paiement déposé, le solde de la subvention destinée au propriétaire d'un montant de **17 658.00 Euros** conformément au tableau annexé à la présente.

Il est précisé que la dépense sera imputée sur le budget « investissement 2024 » de la Commune (opération 9006, nature 20422).

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### Question N°2024-233

### OPERATION "CŒUR DE VILLE" N°2024-12 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES REHABILITATIONS DES FACADES

Javier DE LA CASA

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'habitat et du cadre de vie, la Commune a mis en place une aide financière pour inciter les propriétaires à réhabiliter les façades des immeubles situés dans le cœur de ville et visibles du domaine public.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau des demandes de paiement annexé à la présente ayant reçu l'agrément de la Ville, réunissant les conditions définies dans le cahier des charges pour l'obtention des subventions.

Les travaux étant conformes aux prescriptions et aux devis déposés, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions aux propriétaires concernés, pour un montant de 14815.66 Euros conformément au tableau présenté en annexe. Ce qui porte le montant total des subventions payées en 2024 à 33 195.11 Euros (10 immeubles).

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 3 octobre 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** au vu des dossiers de demande de paiement déposés, des subventions au titre de l'aide à la réhabilitation des façades, d'un montant de 14 815.66 Euros
- **PRECISE** que la dépense sera imputée sur le budget « investissement » de la Commune (Opération 9006 : Aménagement urbain - article 20 422 : subvention d'équipement).

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### Question N°2024-234

### OPERATION "VILLE DURABLE" N°2024-15 - SUBVENTION AIDE TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE

Michel RATABOUIL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2023-289 du 11 décembre 2023 relative à la mise en place d'une aide complémentaire sur l'ensemble du territoire

communal, pour accompagner les particuliers, dans le cadre de travaux d'amélioration des performances énergétiques.

Il donne la lecture du tableau des demandes de paiement annexé à la présente ayant reçu l'agrément de la ville, réunissant les conditions définies dans le cahier des charges pour l'obtention des subventions.

Il propose d'attribuer des subventions aux propriétaires concernés pour un montant de 10 241.92 Euros conformément au tableau présenté en annexe. Ce qui porte le montant total des subventions payées en 2024 à 18 283.49 Euros (4 immeubles).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les dossiers de demande de paiement déposés par Madame MILHAU Fabienne et Monsieur POTARD Guillaume.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser, au titre de l'aide aux travaux d'économie d'énergie, les subventions figurant sur le tableau présenté en annexe. Cette dépense sera imputée sur le budget « investissement » de la commune (opération 9011, article 20422).

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### Question N°2024-235

#### OPERATION "VILLE DURABLE" N°2024-16 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR L'ACHAT D'UN RECUPERATEUR D'EAUX PLUVIALES

Javier DE LA CASA

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 2023-290 du 11 décembre 2023 relative à la mise en place d'une aide financière au profit des habitants (propriétaires privés et locataires) s'équipant d'un récupérateur d'eau de pluie.

La participation de la Ville est déterminée en fonction de la capacité et du type de la cuve (enterrées ou hors sol), à savoir :

	<300 litres		300 à 1000 litres		> 1000 litres	
Cuves hors sol	Taux 40%	Plafond de 50 €	Taux 50%	Plafond de 200 €	Taux 60%	Plafond 300 €
Cuves enterrées	Taux 40%	Plafond de 60 €	Taux 50%	Plafond de 250 €	Taux 60%	Plafond 350 €

Monsieur le Maire informe l'assemblée du dépôt des dossiers de demande de paiement de :

- Madame ROUANET Michelle, pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie hors sol, d'un montant de 105.00 Euros TTC, au 2 Rue Emile Zola le pont Rouge,
- Monsieur TORNAVACCA-GIK Patrick, pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie hors sol, d'un montant de 395.00 Euros TTC, au 78 Avenue Marechal Leclerc,
- Madame TORNAVACCA Bénédicte, pour l'installation d'un récupérateur d'eau de

- pluie hors sol, d'un montant de 154.40 Euros TTC, au 2 Rue du Capitaine Danjou,
- Monsieur GODEL Claude, pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie hors sol, d'un montant de 297.50 Euros TTC, au 6 Rue Louis Greffier,
- Monsieur DEFOOR Michel, pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie hors sol, d'un montant de 109.90 Euros TTC, au 1 Rue Auguste Galtier,
- Monsieur LEFEBVRE Matthias, pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie hors sol, d'un montant de 110,29 Euros TTC, au 90 chemin de cinsault,
- Madame CANCIAN Sophie, pour l'installation deux récupérateurs d'eau de pluie hors sol, d'un montant de 400,01 Euros TTC, au 28 rue général Laperrine.
- Monsieur GIOVANINI François, pour l'installation de deux récupérateurs d'eau de pluie hors sol, d'un montant de 101,50 Euros TTC, au 13 Impasse des Jonquilles,
- Monsieur ADAMCZYK Artur, pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie hors sol, d'un montant de 225,09 Euros TTC, au 4 rue Emile Zola,

Les dispositifs étant conformes aux prescriptions et aux factures déposées, il est proposé à l'assemblée d'attribuer :

- ✓ une aide d'un montant de 52.50 Euros à Madame ROUANET Michelle,
- ✓ une aide d'un montant de 197.50 Euros à Monsieur TORNAVACCA-GIK Patrick,
- ✓ une aide d'un montant de 77.20 Euros à Madame TORNAVACCA Bénédicte,
- ✓ une aide d'un montant de 148.75 Euros à Monsieur GODEL Claude,
- ✓ une aide d'un montant de 54.95 Euros à Monsieur DEFOOR Michel,
- ✓ une aide d'un montant de 55.14 Euros à Monsieur LEFEBVRE Matthias,
- ✓ une aide d'un montant de 200.00 Euros à Madame CANCIAN Sophie,
- ✓ une aide d'un montant de 50.75 Euros à Monsieur GIOVANINI François,
- ✓ une aide d'un montant de 112,55 Euros à Monsieur ADAMCZYK Artur.

Ce qui porte le montant total des subventions payées en 2024 à 1719.16 € (17 installations).

Il est proposé au Conseil Municipal D'APPROUVER et AUTORISER, au vu des dossiers de demande de paiement déposés, le versement dans les conditions exposées dans la délibération.

Il est précisé que ces dépenses seront imputées sur le budget 2024, opération 9006, article 20422.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### Question N°2024-236

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT A INTERVENIR ENTRE L'ETAT ET LA VILLE DE CASTELNAUDARY RELATIVE AU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE – ECOLE ELEMENTAIRE PROSPER ESTIEU**

Préscillia GRANIER

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal que dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons là ensemble » lancée par le Conseil National de la Refondation (CNR), le projet pédagogique « Améliorer l'inclusion, le climat scolaire » présenté par l'école élémentaire Prosper Estieu a obtenu un financement de 57 699.91 €.

Cette subvention sera versée à la ville de Castelnaudary car ces fonds s'inscrivent dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité pour l'enseignement primaire selon les modalités prévues par la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

L'Etat s'engage, donc, à verser à la commune de Castelnaudary une subvention d'un montant maximum de 57 699.91 €, pour couvrir les dépenses prévues, de la manière suivante :

- 23 300.00 € en 2024
- 19 000.00 € en 2025
- 15 399.91 en 2026

Ce montant pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la commune.

L'Etat verse à la commune la somme de 17 309.97 € correspondant à une avance de 30 % maximum de sa participation au projet à la signature de ladite convention,

Cette convention prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an, avec reconduction tacite jusqu'à l'exécution complète des dépenses au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique au 31 décembre 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de financement ci-jointe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### Question N°2024-237

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET ARTISTIQUE DU THEATRE SCENES  
DES 3 PONTS SAISON 2024/2025 ET ANNEE 2025**

Hélène GIRAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Le théâtre Scènes des 3 Ponts propose pour chaque nouvelle saison une programmation professionnelle diversifiée afin de toucher le plus grand nombre de personnes. Elle est élaborée en collaboration avec de nombreux partenaires locaux, départementaux et régionaux.

La programmation se double d'actions de sensibilisation : soutien actif au projet ECAS également soutenu par la DRAC Occitanie / Pyrénées Méditerranée (plusieurs classes d'établissements scolaires de Castelnaudary participent gratuitement à des ateliers de danse contemporaine tout au long de l'année scolaire), résidences permettant des rencontres entre les publics et les compagnies qui proposent plusieurs types d'actions pédagogiques : ateliers, répétitions ouvertes, conférences-spectacles etc...

Dans le cadre du projet ECAS, ces ateliers donnent lieu à une représentation d'élèves, fruit d'un travail collectif entre enfants, chorégraphes et professeurs.

Ces opérations de sensibilisation désacralisent et démocratisent la culture, ouvrent aussi des pistes de réflexion aux élèves sur le spectacle qu'ils vont découvrir, en collaboration avec leurs professeurs.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder aux demandes de subvention auprès du **Conseil Départemental de l'Aude, du Conseil Régional Occitanie,**



de Réseau en Scène Occitanie, du Pôle National des Arts du Cirque et de la DRAC Occitanie afin de mettre en œuvre la programmation.

Le coût total prévisionnel du budget de fonctionnement est de  
**435 490 Euros TTC**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 - Achats	208 390 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
		Billetterie	20 600 €
61 - Services extérieurs	17 000 €	75 - Subventions d'exploitation	
		DRAC OCCITANIE	5 000 €
		Conseil Régional Occitanie	30 000 €
		Conseil Départemental de l'Aude - SAISON	30 000 €
		Conseil Départemental de l'Aude - Scènes d'enfance dans l'Aude	5 000 €
62 - Autres services extérieurs	43 100 €	Conseil Départemental de l'Aude - Un temps de cirque dans l'Aude	1 000 €
		Contributions volontaires	
		COMMUNE DE CASTELNAUDARY	343 890 €
63 - impôts et taxes	7 000 €		
64 - Charges de personnel	160 000 €		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>435 490 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>435 490 €</b>

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le plan de financement ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude, du Conseil Régional Occitanie, de Réseau en Scène Occitanie, du Pôle National des Arts du Cirque et de la DRAC Occitanie afin de mettre en œuvre la programmation.

Il est précisé que les dépenses sont inscrites au Budget de la commune.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### Question N°2024-238

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC OCCITANIE POUR LA  
 CONVENTION DE PARTENARIAT LYCEE GERMAINE TILLION – ENSEIGNEMENT  
 ARTISTIQUE ANNEE 2025**

Hélène GIRAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Le théâtre Scènes des 3 Ponts propose pour chaque nouvelle saison une programmation professionnelle diversifiée afin de toucher le plus grand nombre de personnes. Elle est élaborée en collaboration avec de nombreux partenaires locaux, départementaux et régionaux ainsi le Lycée Germaine Tillion est aussi partenaire de l'ensemble des actions menées au fil des saisons.

Les enseignements optionnels artistiques sont partenariaux et doivent permettre aux élèves, au-delà des enseignements dispensés, de développer une pratique culturelle par la fréquentation des établissements culturels, par la rencontre des artistes et la découverte des

œuvres. Ceci étant défini par la signature le 25 avril 1983 d'un premier protocole d'accord entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la culture et de la communication. L'Etat encourage le développement de l'éducation artistique et culturelle. Au nombre des actions préconisées au sein des établissements scolaires, figure la création d'enseignements optionnels de théâtre, de danse et de cinéma qui doivent désormais s'inscrire dans le cadre du volet culturel du projet d'établissement (circulaire MEN N°2007-022 du 22-1-2007).

Ces enseignements permettent aux établissements scolaires de lier des relations de partenariat avec les structures artistiques et culturelles du territoire telles que le Théâtre Scènes des 3 Ponts.

**Définis par le bulletin officiel spécial n°9 du 30 septembre 2010, ils se composent d'une option facultative en classes de seconde et terminale, toutes séries (3 heures hebdomadaires, coefficient 1 ou 2 au baccalauréat) et d'un enseignement de spécialité en classes de première et terminale, série littéraire (5 heures hebdomadaires, coefficient 6 au bac).**

**Ils répondent à un cahier des charges national et académique (projet, programmes, autorisations d'ouverture, décisions de fermeture...).**

En référence à la circulaire du 3 janvier 2005 et sur la base de la présente convention et de l'avenant annuel, la structure artistique Théâtre Scènes des 3 Ponts pourra adresser pour examen à la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie une demande subvention destinée exclusivement à la mise en œuvre du projet (rémunération et défraiement des intervenants - hors jury du baccalauréat).

Le lycée définira la part qu'il apportera à cette activité sur ses propres crédits, votés en conseil d'administration ainsi que les demandes d'aides complémentaires qu'il adressera à différents partenaires (collectivités territoriales, autres services de l'Etat...).

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder aux demandes de subvention auprès de **la DRAC Occitanie / Pyrénées Méditerranée** afin de mettre en œuvre ce partenariat.

Le coût total prévisionnel du budget de l'action **17 300 Euros TTC**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

CHARGES	€	en %	RECETTES	€	en %
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
60 . Achats	0,00 €	0,00%	70 . Recettes propres	0,00 €	0,00%
61 . Services extérieurs	0,00 €	0,00%	<b>74 . Subventions</b>		
			ETAT DRAC OCCITANIE	15 100,00 €	87,28%
62 . Autres services extérieurs	0,00 €	0,00%			
			Autres Etablissements publics		
63 . Impôts et taxes	0,00 €	0,00%	Lycée Germaine Tillion	2 200,00 €	12,72%
64 . Charges de personnel	17 300,00 €	100,00%			
			<b>Contributions volontaires</b>		
			Ville de Castelnaudary	0,00 €	0,00%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>17 300,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>17 300,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le plan de financement ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subvention auprès de la DRAC Occitanie / Pyrénées Méditerranée afin de mettre en œuvre ce partenariat.

Il est précisé que les dépenses seront inscrites au Budget de la commune.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N° 2024-239**

**APPROBATION DU PLAN D'ORGANISATION DE SURVEILLANCE ET DES SECOURS (P.O.S.S.) DU CENTRE AQUATIQUE DE CASTELNAUDARY**

Philippe GREFFIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Plan d'Organisation de Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) est un document obligatoire mentionné à l'article D. 322-16 du Code du Sport, établi par l'exploitant de l'établissement de baignade d'accès payant. Il prend place dans l'organisation générale de la sécurité dans l'établissement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'apporter de nouvelles modifications au P.O.S.S. de l'espace aquatique Pierre de Coubertin, concernant la zone de surveillance en présence d'un seul maître-nageur et d'une faible fréquentation.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la signature dudit P.O.S.S.

Il est proposé, à partir du 7 octobre 2024, d'apporter les modifications et précisions suivantes au chapitre «4. Zones de surveillance» du P.O.S.S. du centre aquatique Pierre de Coubertin :

- Pour le bassin couvert de 25m  
FMI faible - 50 personnes maximum :  
1 zone de surveillance : bassin couvert (25x10) + plages + 1 MNS
  
- Pour le bassin couvert de 25m et la pataugeoire couverte
  - ✓ FMI faible - 50 personnes maximum :
    - 1 zone de surveillance : bassin couvert (25x10) + plages + 1 MNS
  
  - ✓ FMI entre 20 et 250 personnes :
    - 2 zones de surveillance
    - Zone 1 : Bassin 25 m couvert + plages
    - Zone 2 : pataugeoire couverte
    - 2 MNS ou 1 MNS + 1 BNSSA
    - changement de zone toutes les 30mn

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes du P.O.S.S. ci-joint et sa mise en application,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit P.O.S.S.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 19h36.

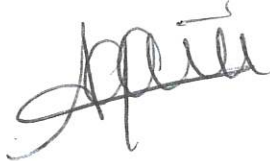
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 07 octobre 2024

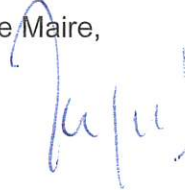
La Secrétaire de séance



Audrey GAIANI



Le Maire,



Patrick MAUGARD

Publication le

13 DEC. 2024